



À toutes les étapes de votre vie, sachez que vous pouvez être soutenu et protégé dans les situations difficiles.

L'exploitation financière, qu'est-ce que c'est précisément?

« Une situation dans laquelle les ressources financières de la personne sont **volées, contrôlées abusivement** ou font l'objet d'une **mauvaise gestion** ou d'un **mauvais usage** par une tierce personne. »

Des ressources utiles sont à votre disposition au www.desjardins.com/exploitation-financiere.

Des ressources pour aider les citoyens et leurs proches!

Vous avez des interrogations, des inquiétudes, un problème, vous vous sentez vulnérable? Vous n'êtes pas seul, n'hésitez pas à en parler.

 **Votre caisse** ou **1 800 CAISSES**

 **Une personne de confiance**
un parent, un ami, un travailleur social, un psychologue, un médecin ou un policier.

 **Un intervenant**
Au Québec : la Ligne Aide Abus Aînés, **1 888 489-2287**.
En Ontario : Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario, **1 866 299-1011**.

Vous êtes de l'entourage?

Soyez vigilant. Si vous avez des soupçons, offrez votre aide ou de l'information sur l'exploitation financière.

Agissez toujours dans l'intérêt de la personne et le respect de son droit au secret et à la vie privée.

 **Desjardins**



Maître de sa vie et de ses biens

Agir contre l'exploitation financière



 **Desjardins**

Comment reconnaître l'exploitation financière?

Perte inexplicable de biens ou d'argent

Vol d'objet de valeur de sommes d'argent ou d'autres biens personnels vous appartenant.

Pression créée par une personne de votre entourage

Insistance pour vous convaincre de vendre vos biens, de liquider des placements, de léguer votre héritage ou de consentir des prêts ou des dons.

Fraude financière

Utilisation inappropriée ou abusive de vos cartes de paiement ou d'une procuration, par un vol d'identité, du télémarketing ou sur Internet.

Comment la prévenir?

Voici quelques moyens pour prévenir l'exploitation financière. Repérez ceux que vous appliquez déjà. Ils sont tous encerclés? Bravo à vous!

Ne jamais divulguer le numéro d'identification personnelle (NIP) de ma carte d'accès Desjardins et de ma carte de crédit même si j'ai confiance en la personne.	Utiliser un mot de passe complexe (chiffres, lettres, symboles).	Mémoriser mon NIP : ne pas le noter sur un bout de papier qui accompagne la carte ni sur la carte elle-même.
Demeurer au courant des transactions effectuées à mon compte et de l'état de mes finances, même si j'ai un procureur.	Effectuer mes transactions dans des institutions financières établies et réputées .	Ne pas prêter ni confier ma carte de débit ou de crédit à personne.
Si nécessaire, discuter avec mon conseiller financier ou mon notaire de la pertinence d'ajouter un procureur à mon compte.	Échanger sur mes projets, mes biens et leurs valeur financière de façon confidentielle et en privé avec un nombre limité de personnes .	Ne pas donner d'information confidentielle par courriel ni sur les réseaux sociaux .
Effectuer mes transactions financières sur un réseau sans fil (Wi-Fi) privé et sécurisé exigeant un mot de passe.	Conserver le moins d'argent comptant possible à mon domicile: maintenir mes avoirs financiers dans un compte bancaire.	Faire appel à un conseiller juridique ou à un notaire pour rédiger mon testament ou un mandat d'inaptitude ou encore accorder un prêt d'argent à un proche.